



DECISION

Décision n°: 230
ASM/GG/AG/2024
Convention avec
Monsieur Rémi BENOIT

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 et affichée le 9 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{ère} Adjointe au Maire, n° 140 en date du 15 juillet 2020,
Considérant la nécessité de passer une convention avec monsieur Rémi BENOIT pour l'animation de jeux de rôle jeudi 01 août à la médiathèque,

DECIDONS :

Article 1 : la passation d'une convention avec monsieur Rémi BENOIT pour cette animation organisée par la Médiathèque Municipale de Senlis,

Article 2 : Il sera procédé au paiement d'un montant de 400,00 euros TTC.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- monsieur Rémi BENOIT

Fait à Senlis, le 17/07/24



Marie-Christine ROBERT
1^{ère} adjointe déléguée
aux Affaires Culturelles

18 JUIL. 2024

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le : 18 JUIL. 2024

Notifiée à l'intéressé le :

Publié sur le site internet de la collectivité le : 26 JUIL. 2024